



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 14317

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes du secteur médico-social quant au financement de la réduction du temps de travail. Les soins aux personnes handicapées requérant une présence constante et compte tenu de l'impossibilité d'augmenter la productivité dans ce secteur où les relations humaines tiennent une place importante, sachant que la compensation par les aides prévues ne sera pas totale, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'exclure du champ d'application de la loi les associations de plus de vingt salariés. En effet, son application risque de se traduire par la stagnation du nombre de places disponibles alors que de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites à ce jour. Ainsi, les personnes les plus faibles demeureront exclues des structures d'accueil, ce qui est inacceptable.

Texte de la réponse

La loi du 13 juin 1998 susmentionnée est applicable de plein droit au secteur social et médico-social, qui représente 300 000 salariés dont une partie importante à temps partiel. Sa mise en oeuvre présente cependant des difficultés particulières du fait des caractéristiques des activités sociales et médico-sociales. La ministre de l'emploi et de la solidarité sera attentive à ce que la réduction du temps de travail s'effectue dans ce domaine particulier en accordant une priorité absolue à la préservation de la qualité des services rendus aux usagers. Les accords mettant en oeuvre la réduction du temps de travail dans ce secteur ne seront toutefois pas agréés sans se préoccuper des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble des financeurs, qu'il s'agisse de l'Etat, des départements, de l'assurance maladie ou des usagers, notamment les personnes âgées. La réduction du temps de travail, qui est un progrès social, doit être une opportunité pour une organisation plus moderne du temps de travail et pour une réflexion sur les modes de fonctionnement des établissements et services. A cet égard, compte tenu de l'extrême diversité de ce champ qui compte plus de 20 000 établissements et services, il n'est pas envisageable de prévoir un scénario unique pour la réduction du temps de travail. Les partenaires sociaux du secteur considèrent d'ailleurs que la démarche de réduction du temps de travail représente une chance pour mener une réflexion globale sur le fonctionnement des établissements, en termes de service rendu, d'évolution des qualifications ou des métiers et de politique salariale. Compte tenu de la complexité de ces questions, une mission d'appui de l'inspection générale des affaires sociales a été diligentée. Ses analyses et propositions seront précieuses pour accompagner la mise en oeuvre de la loi dans ce secteur par les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14317

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2615

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2054